



Communiqué de presse

26 mai 2009

BASE contre Proximus: Le Conseil de la Concurrence condamne Proximus

- **Le Conseil de la Concurrence confirme l'abus de position dominante de Proximus sur le marché belge et condamne Proximus à payer une amende de 66,3 millions d'euros**
- **BASE exige de Proximus l'arrêt des pratiques litigieuses (encore utilisées aujourd'hui) pour que la concurrence puisse enfin s'exercer sur le marché des entreprises**

Bruxelles – le 26 mai 2009 – Aujourd'hui, le Conseil de la concurrence a statué sur l'abus de position dominante de Proximus pratiqué sur le marché des entreprises afin d'exclure BASE et d'autres concurrents de ce marché durant la période 2004-2005. Le Conseil a condamné Proximus à payer une amende de 66,3 millions d'euros. Cette décision fait suite à la plainte déposée par BASE contre Proximus en 2005.

BASE se réjouit de cette décision qui constitue une reconnaissance de la lutte menée par BASE pendant de nombreuses années contre l'usage abusif effectué par le groupe Belgacom de son ancienne position monopolistique et qui a mené à une puissante distorsion de la concurrence sur le marché belge des télécoms. BASE espère que cette décision formera l'amorce d'une approche plus active de cette problématique de la part du Conseil de la concurrence et de l'IBPT.

Ainsi que mentionné par Ad Scheepbouwer dans son discours de Nouvel An, cette pratique et d'autres également, sont encore d'usage dans le Groupe Belgacom pour maintenir BASE et les autres opérateurs (fixes) en dehors du marché des affaires. C'est la raison pour laquelle, BASE exige de Proximus d'y mettre fin immédiatement. Faute de quoi, BASE mettra en œuvre tous les moyens juridiques pour parvenir à cet objectif.

Cette décision positive n'empêche pas que l'usage abusif pendant de nombreuses années a perturbé la concurrence et a occasionné d'importants, voire d'irréparables dommages à la position des concurrents et des utilisateurs finaux. Par cet abus, BASE a dû délaissé il y a des années le marché des affaires. Les opérateurs fixes alternatifs n'étaient et ne sont toujours pas en état d'offrir une offre compétitive pour la téléphonie fixe/mobile et l'Internet à destination des clients entreprises. BASE va donc également récupérer auprès de Proximus tous les dommages qu'elle a subi en conséquence de ses abus. Même si BASE obtient une compensation, celle-ci sera réinvestie dans le marché belge pour stimuler la concurrence au bénéfice des utilisateurs mobiles.

Contexte

La plainte originelle déposée par BASE se résume comme suit: Proximus offre à ses clients entreprises des tarifs extrêmement bas, qui rendent la concurrence impossible vu qu'ils se situent plus bas que les coûts que les autres opérateurs doivent payer à Proximus pour les appels vers les clients Proximus. Comme le marché des entreprises est dominé par Proximus, celui-ci contraint les autres opérateurs en pratique à travailler à pertes à l'encontre de la majorité



des clients affaires potentiels. Ce problème n'était pas propre à BASE, Mobistar, également, qui s'est lié officiellement à la plainte de BASE, et les MVNO actifs sur le réseau BASE se sont plaints du fait que le marché professionnel leur restait fermé en raison de la longue politique tarifaire de Proximus.

La plainte de BASE a fait l'objet d'une enquête approfondie de la part du Service de la concurrence, dans le cadre de laquelle le Service a, entre autre mené, une perquisition d'envergure dans les bureaux de Proximus. Le 23 avril 2008, le Service a rendu son rapport définitif au Conseil. Dans ce rapport final, le Service a conclu que Proximus a abusé de sa position dominante sur le marché des entreprises par diverses pratiques durant la période 2004-2005. Pour la plupart de ces pratiques, le Conseil de la concurrence a suivi l'avis du Service.

BASE s.a./n.v. est une filiale à 100% de KPN Mobile N.V., la division mobile de Koninklijke KPN N.V. KPN fournit des services voix et données en Allemagne (E-Plus), en Belgique (BASE) et aux Pays-Bas (KPN, Hi et Telfort). Fin mars 2009, BASE employait 573 personnes et détenait une part de marché d'environ 24%. En 2008, BASE a réalisé un chiffre d'affaires de 647 millions d'euros. L'entreprise, dont le siège central est établi à Bruxelles, se positionne comme un opérateur innovant en matière de produits et de services suivant une approche segmentée du marché.

Pour plus d'informations :

BASE, Bart Vandesompele

E-mail: bart.vandesompele@base.be